Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHANGEMENT DE SYSTÈME DE SUBSIDES

Lancement d'une campagne d'information destinée aux bénéficiaires des subsides à l'assurance-maladie

Le Conseil d'Etat a récemment décidé de limiter les subsides à l'assurance-maladie à un montant maximum correspondant à une prime de référence cantonale qu'il fixera chaque année. Afin d'éviter que les personnes au bénéfice de subsides se voient contraintes de payer la différence entre cette prime moyenne de référence et la prime facturée par leur caisse-maladie, le Conseil d'Etat lance, en collaboration avec " sanimédia ", une campagne d'information à leur attention.

Les incertitudes relatives à l'évolution des primes dans le canton de Vaud, la suppression par les Chambres fédérales de la référence à la prime moyenne cantonale avec la réduction importante de l'enveloppe globale attribuée au canton de Vaud qui en découle, ainsi que l'expérience de cinq années du système, ont conduit le Conseil d'Etat à proposer l'introduction de deux mesures. Dès janvier 2002, les subsides, y compris ceux assurant la prise en charge de l'entier de la prime, seront limités à un montant maximum correspondant à une prime de référence cantonale fixée chaque année par le Conseil d'Etat. D'autre part, le principe du solde de prime restant à charge en fonction du revenu déterminant sera abandonné.

Ces mesures ont pour conséquence que les subsidiés assurés auprès d'un assureur cher auront un solde de prime restant à leur charge plus élevé que dans le système en vigueur jusqu'à fin 2001, tandis que les assurés qui voyaient l'entier de leur prime prise en charge (PC AVS/AI, ASV, RMR) devront payer la différence entre la prime moyenne de référence et la prime facturée par leur caisse-maladie.

Face à ce changement de système de subsides, le Conseil d'Etat a décidé d'entreprendre une importante campagne d'information afin de conseiller les bénéficiaires et de mettre à leur disposition le matériel qui facilitera leurs démarches

de changement de caisse-maladie lorsque cela s'avérera nécessaire.

Le dispositif d'information organisé par " sanimédia " comprendra une fiche explicative et un numéro d'appel téléphonique gratuit qui entrera en service dès le mois de septembre prochain. Les Agences communales d'assurances sociales, les Centres sociaux régionaux, les Centres médico-sociaux ainsi que plusieurs associations de défense des usagers contribueront également à la réussite de cette campagne d'information.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 juin 2001

Michel Surbeck, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement, 021/ 316 51 44
Philippe Anhorn, chef du projet " sanimédia " au Service de la santé publique, 021/ 316 44 50

lavamal